

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**ARRONDISSEMENT DE NIMES**

**MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 –

p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

## **Arrêté du Maire N° PA/2022/396**

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –  
Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03 – et de l'arrêté  
PA/2021/15- déplacement d'appuis-vélo, place Charles DAVID.**

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018, et l'arrêté PA/2020/15 du 13 janvier 2021,
- Vu** la demande de Madame le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

### **ARRETONS**

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018, et de l'arrêté PA/2021/15, sont complétées et modifiées comme suit :

- déplacement des quatre appuis-vélos, de la place Charles DAVID à droite de la place PMR, sont retirés et installés sur l'espace à gauche du monument aux morts Square Dagmar Silhol.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 8 novembre 2022



Pour Madame le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Administration Générale,

  
Evelyne CLAPOT

**Destinataires :**

**Commissaire de Police,  
Police Municipale**

**Information à :**

**Presse, site de la ville, CTM, ST.**